

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2014

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM		X		Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
Madame Stéphanie CHAPTUT donne pouvoir à Monsieur Nicolas ROLLAND									
Monsieur Jean AUBERT donne pouvoir à Monsieur Ludovic BUISSON									
Monsieur Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Madame Christine DAVAL.									
Sur Convocation du Maire en date du 1 ^{ER} Octobre 2014									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative Budget Lotissement les Oréades
- Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal (tables, bancs, barnum)
- Subventions Associations
- Bureau de Poste
- Avenants travaux Eglise
- Tarifs 2015 : Centre Culturel
- Divers

Décision modificative Budget Lotissement les Oréades

Pour équilibrer le budget lotissement, une décision modificative est nécessaire.

Monsieur le Maire propose d'enlever 457,38 € du Chapitre 65 Autre gestion courante et de rajouter 457,38 € au Chapitre 11 charges à caractère général.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la décision modificative.

Bureau de Poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est toujours opposé à la fermeture de notre bureau de Poste.

Malgré de nombreux courriers et rencontres, la Banque Postale est de moins en moins présente et n'assure plus le service souhaité.

Monsieur le Maire informe que la Banque Postale, pour l'instant, propose deux solutions :

- une Agence Postale Communale,
- un Relais Poste Commerçant.

La Commune se trouve confrontée à faire un choix :

- soit voir pérenniser la présence postale en donnant son accord de principe pour que la Banque Postale propose à un commerçant d'assurer la gestion d'un Relais Poste offrant les prestations postales les plus courantes,
- Soit une Agence Postale Communale,
- Soit voir la présence postale disparaître de la Commune de manière définitive par manque de réactivité de la part du Conseil Municipal.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe pour transformer le bureau de Poste en Relais Poste Commerçant, par 11 Voix POUR, 1 Abstention et 3 Voix CONTRE.

Monsieur le Maire informe qu'une convention sera signée entre le commerçant et la Poste afin d'établir les conditions dans lesquelles certains services de la Poste seront proposés par le commerçant, afin de fournir à la population locale un service de proximité et de dépannage et d'assurer un relais vers les établissements de la Poste.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision au conseil municipal, relative aux opérations effectuées dans un Relais Poste ; ces opérations sont confidentielles, et le commerçant n'a pas accès aux comptes des particuliers.

Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal (tables, bancs, barnum)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN est régulièrement sollicitée pour le prêt de ce matériel. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable d'établir un règlement d'utilisation fixant les obligations des bénéficiaires et précisant les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Après lecture du règlement d'utilisation définissant l'objet du règlement, la liste du matériel mis à disposition, les bénéficiaires des prêts, les conditions particulières de réservation, la prise en charge et la restitution du matériel, l'assurance, l'exécution du présent règlement,

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal à compter du 1^{er} janvier 2015.

APPROUVE le versement d'une caution de 200 € demandée au bénéficiaire au moment de la prise en charge totale ou partielle du matériel.

Attribution de subvention aux associations

Répartition des contributions aux organismes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2014, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT
BOULE DES ROSSIGNOLS	200

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour l'année 2014, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Centre Culturel - Tarifs 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la revalorisation des tarifs du Centre Culturel Municipal pour l'année 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels du CENTRE CULTUREL à savoir :

Pour les habitants de SAIL SOUS COUZAN

RESTE à :

Location de tout le Centre : 180 Euros

Location du Hall d'entrée + Cuisine : 85 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 100 Euros

Pour les personnes ne résidant pas à Sail Sous Couzan

RESTE à :

Location de tout le Centre : 260 Euros

Location du Hall d'entrée + Cuisine : 140 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 150 Euros

DECIDE de créer un tarif pour les Associations de SAIL SOUS COUZAN

Les deux premières locations seront gratuites,

A partir de la 3^{ème} :

Location de tout le Centre : 90 Euros

Location du Hall d'entrée : 45 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 50 Euros

DECIDE d'instaurer un forfait chauffage de 50 € pour les particuliers et les associations.

PRECISE QUE :

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

La location comprend la mise à disposition de la grande salle, de la cuisine, du hall d'entrée, du coin de feu et des sanitaires.

Une caution de 260 euros (tarif 2015) est demandée lors de la réservation

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit remettre les locaux en état de propreté (à défaut la caution sera conservée)

Les clés seront à récupérer le vendredi matin à l'accueil de la Mairie entre 11 et 12 Heures, et seront à remettre le lundi matin en mairie avant 12 Heures.

Le locataire s'engage à respecter les dispositions précitées et le règlement de location

Les enfants ne pourront utiliser les locaux du centre culturel que sous la responsabilité d'une personne majeure

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

PROGRAMME VOIRIE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION

Réfection de la chaussée Voie Communale n°6 « Rue des rives du Lignon »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention pour la réfection de la chaussée Voie Communale n°6 « Rue des Rives du Lignon », susceptible de recevoir une aide financière du Conseil Général, au titre de l'enveloppe cantonale de Voirie 2015.

Il présente pour ce faire les devis établis par la Direction Départementale des Territoires de la Loire d'un montant de 121 630 € HT.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

APPROUVE les devis précités d'un montant total HT de 121 630 Euros.

SOLLICITE une subvention du Conseil Général au titre de l'enveloppe cantonale de voirie.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2015

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

Réfection du trottoir sur la RD 6 Rue des Promenades

Création cheminement piéton le long du Chagnon pour mise en sécurité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la réfection du trottoir sur la RD 6, rue des Promenades, et la création d'un cheminement piéton le long du Chagnon.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces travaux bénéficient d'une subvention au titre des Amendes de police.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que la réfection du trottoir sur la RD 6 Rue des Promenades devient urgente pour la sécurité des piétons ; en effet, ce passage côté Place du Bois d'Amour est en très mauvais état et dans ce secteur, côté Rue des Roches, il n'existe pas de trottoir.

De plus, la création d'un cheminement piéton le long du Chagnon permettra de sécuriser l'accès des piétons entre Place de la Fontaine et la pharmacie ZAPATA Route de St Just puisque dans ce secteur, il n'existe pas de trottoir.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 34 211.70 € HT.

Le Conseil municipal,

Où cet exposé,

VALIDE le devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 34 211.70 € HT.

ET DONNE son accord pour réaliser ces travaux par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIÉ,

Fait le 8 octobre 2014,

Le Maire,

Ludovic BUISSON

